



PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 13 JUILLET 2022 (Salle des fêtes de Cauvicourt – 18h30)

Date de convocation : 08/06/22

Étaient présents :

Délégués titulaires :

- 1- Pour la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande : Mr Didier RAULT, Mme Isabelle ONRAED, Mr Benoît VANDERMERSCH, Mr Jean-Paul VAUTIER, Mr Alain DELARUE, Mme Anne-Marie MICHELINI, Mr Jean-Paul DELPRAT, Mr Gérard VALENTIN, Mme Annick MICHEL, Mr Olivier GUILLEMETTE, Mme Patricia FIEFFÉ
- 2- Pour la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : Mr DENOYELLE Patrick, Mr MALAQUIN Jean-Louis

Délégués suppléants :

- 1- Pour la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande : Mr Philippe ROCHER, Mr Franck MOLLE, Mme Nelly ADELÉE
- 2- Pour la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon :

Excusés : Mr. Hubert PICARD (CCVOO), Mr. Guy PISLARD, Mr. Jean-Charles AUVRAY

Pouvoir(s) : 0

Nombre de votants : 16

Autres présents :

- Jennifer MAUNOURY, agent administratif du SMICTOM DE LA BRUYERE
- Philippe DUCLOS, presse

Mme FIEFFÉ remercie Mme Vanessa DUPUY, Maire de Cauvicourt, pour le prêt de la salle afin que se tienne cette assemblée générale.

Nomination du secrétaire de séance : Mme ONRAED

L'ordre du jour de la séance :

I- APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES COMITÉS SYNDICAUX DES 28/02/2022 ET 07/03/2022

Envoyés par mail aux délégués respectivement les 4 et 14 mars 2022.

Les délégués approuvent sans modification les procès-verbaux des conseils syndicaux des 4 et 14 mars 2022.

II- ADMINISTRATION GÉNÉRALE – INSTALLATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT

Le Comité Syndical doit installer un nouveau délégué suppléant de la CC CINGAL SUISSE NORMANDE. La délibération de la CC CSN CC-DEL-2022-071 du 19/05/2022 annule et remplace la délibération CC-DEL-2022-017 du 24/02/2022. Mme Sophie PIEDOUE est désignée à la place de Mme Audrey MARTIN, démissionnaire.

Il est proposé de valider ce changement de délégué suppléant ainsi que le tableau des représentants au sein du SMICTOM DE LA BRUYERE mis à jour.

Délibération n°2022/019 : le comité syndical, à l'unanimité, valide la nomination de Mme SOPHIE PIEDOUE à la place de Mme AUDRAY MARTIN comme déléguée suppléante de la Communauté de communes du CINGAL SUISSE NORMANDE, ainsi que le tableau mis à jour des représentants au sein du SMICTOM DE LA BRUYERE (ci-joint en annexe du présent procès-verbal).

III- FINANCES

1) *Marchés publics : lancement d'un appel d'offre ouvert et constitution d'un groupement de commande avec la CCVOO concernant l'achat de bacs (jaunes et gris pucés)*

Le SMICTOM et la CC VOO souhaite constituer un groupement de commande concernant l'achat de bacs jaunes pucés ainsi que des bacs gris pucés. La CCVOO est désignée coordinateur du groupement de commande.

Le dossier de consultation des entreprises est finalisé et la publicité va paraître mi-juin.

Ce marché de fourniture sera lancé sous la forme d'un appel d'offre ouvert. Réponse attendue des entreprises début septembre et notification du marché fin septembre.

Ce marché est passé selon les articles L. 2113-6 à 8 du code de la commande publique.

L'objet du marché consiste pour le SMICTOM à acheter les bacs jaunes pour la totalité des foyers de son périmètre ainsi que les bacs gris nécessaires à l'extension de la RI sur les 4 communes de la CCVOO.

Besoins exprimés pour le compte du SMICTOM :

	Bacs jaunes	Bacs gris
80 L	0	1858
120L	1931	1622
180 L	0	410
240 L	8213	33
360 L	1197	3
660 L	472	172

Soit 11 800 bacs jaunes (montant estimatif 420 000 € HT) et 4 100 bacs gris (135 000 € HT) environs.

M. VAUTIER demande si les puces sur les bacs jaunes étaient prévues initialement et le coût supplémentaire de celles-ci. M. DENOYELLE indique que le coût supplémentaire est de l'ordre de 10 cts par bac et qu'il est plus judicieux de les intégrer dès l'achat initial. Celles-ci permettront d'allouer une adresse à chaque bac et ainsi d'identifier tout bac déplacé ou « perdu ».

Délibération n°2022/020 : le comité syndical, à l'unanimité, autorise la constitution du groupement de commande, désigne la CCVOO comme coordinateur de ce groupement de commande, et autorise Mme la présidente à signer les pièces de marché et les emprunts prévus au budget prévisionnel concernant cet achat.

2) Cession d'actifs au profit d'un tiers : vente de conteneurs d'apports volontaires à la société EVIDENCE

Modification de la délibération 2021/035 « Vente de conteneurs de collecte sélective ».

À la suite du rachat de 50 unités au prix de 80 € HT la pièce, la société EVIDENCE a fait une proposition de rachat pour 60 unités complémentaires à 240 € HT.

Mme la présidente demande au comité syndical de l'autoriser à fixer le prix de vente des quelques colonnes complémentaires pouvant être disponible à la vente par la suite. Si tel était le cas, Mme la Présidente indique que le Comité Syndical sera informé du nombre et du tarif des ventes effectuées en sus.

Pour information les colonnes à verre sont changées progressivement sur l'ensemble du territoire du SMICTOM à la suite d'opérations de remise en état – maintenance – changement de signalétique...

Délibération n°2022/21 : le comité syndical, à l'unanimité, autorise la vente de 60 unités à 240 € HT à la société EVIDENCE, et autorise Mme la présidente à fixer le tarif de vente des quelques colonnes complémentaires pouvant être disponible à la vente.

3) Contributions 2022 au SYVEDAC

Dans son comité syndical du 07/12/21 le SYVEDAC a fixé les contributions 2022 de ses groupements adhérents. La trésorerie de Falaise souhaite que nous entérinions dorénavant les tarifs fixés par le SYVEDAC :

- 90 € HT par tonne d'ordures ménagères pour CŒUR DE NACRE, CAEN LA MER, NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE, VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON, SMICTOM DE LA BRUYERE ;
- 93 € HT par tonne d'ordures ménagères pour CA LISIEUX-NORMANDIE ;
- 0,55 € HT par tonne par kilomètre pour le transfert/transport des ordures ménagères ;
- 31,50 € HT par tonne de déchets verts ;
- 155,50 € HT par tonne d'encombrants.

Délibération n°2022/022 : le comité syndical, à l'unanimité, valide les tarifs de traitement 2022 votés par le SYVEDAC.

4) Fixation de durées d'amortissements

La délibération 2020/005 du 10 mars 2020 fixe les durées d'amortissement des biens acquis par le SMICTOM comme suit :

- Outillage / matériel atelier : 3 ans
- Mobilier urbain / colonne d'apport volontaire : 4 ans
- Matériel et mobilier informatique : 4 ans
- Véhicules – 3,5 tonnes : 4 ans
- Véhicules + 3,5 tonnes : 5 ans
- Bacs de pré-collecte : 10 ans

Depuis cette année du fait du changement de nomenclature comptable (M14 > M57), l'amortissement au prorata temporis revêt un caractère obligatoire. Néanmoins, une mesure de simplification vise à faciliter la mise en œuvre de cette disposition : la logique d'enjeux peut être adoptée pour définir des catégories de biens qui ne seraient pas soumis à l'amortissement au prorata temporis.

Mme la présidente propose de compléter la délibération 2020/005 comme suit :

- Autres agencements et aménagements divers : 4 ans
- Biens de faibles valeurs (inférieur à 1000 €) : 1 an

- En raison de l'absence d'enjeu financier, seuls les matériels de transport (compte 21828) feront l'objet d'un amortissement au prorata temporis.

Délibération n°2022/023 : le comité syndical, à l'unanimité, valide les modifications de la délibération 2020/005 proposées par Mme la Présidente sur les durées d'amortissements.

IV- PERSONNEL / GESTION ADMINISTRATIVE DU SYNDICAT

1) Ressources humaines - Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction Publique de l'État. La Circulaire du 03 avril 2017 fixe les règles de mise en place dans la FPT.

Madame la Présidente propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP au SMICTOM DE LA BRUYERE et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le projet de mise en place du RIFSEEP au SMICTOM DE LA BRUYERE a reçu l'avis favorable du Comité technique le 24 mars 2022.

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle appelé **IFSE**
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent appelé **CIA**

L'IFSE :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Madame la Présidente propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums de l'IFSE
Attachés		
G1	Responsables	36 210 €
Les Ingénieurs		
G1	Responsable / Directeur	36 210 €
Rédacteurs		
G1	Responsable Administratif	17 480 €
Techniciens		
G1	Responsable de Déchetterie	17 480 €
Adjoints Administratifs		
G1	Assistant administratif	11 340 €
G2	Agent administratif	10 800 €
Agents de maîtrise		
G1	Chefs d'équipe	11 340 €
G2	Agents d'exécution	10 800 €
Adjoints Techniques		
G1	Chefs d'équipe	11 340 €
G2	Agents d'exécution (chargée de communication, agent de collecte, agent valoriste, ambassadeur du tri, agent d'accueil, agent d'entretien des locaux)	10 800 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Madame la Présidente propose de retenir les critères suivants :

- Parcours professionnel de l'agent (et utile au poste) avant l'arrivée dans le poste
- Connaissance de l'environnement de travail
- Capacité à exploiter l'expérience acquise, montée en compétence (savoirs techniques...)
- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE : l'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement : le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

- Il sera appliqué une retenue, en cas de congé de maladie ordinaire de plus de 15 jours cumulés sur une période glissante de 12 mois.
- Il est rappelé qu'en cas d'absence injustifiée, de grève ou de suspension temporaire de service ou de mesure disciplinaire portant exclusion temporaire, la retenue est opérée dès le 1^{er} jour d'absence.
- L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas d'accident de service, de maladie professionnelle.
- La part de l'IFSE est obligatoirement maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé maternité, paternité ou adoption et d'accueil de l'enfant.

Exclusivité : l'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

- L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA :

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE Madame la Présidente propose de fixer les plafonds annuels du complément indemnitaire comme suit :

Groupes	Montants annuels maximums du Complément Indemnitaire
Attaché	
G1 Responsables	6 390 €
Les Ingénieurs	
G1 Responsables / Directeurs	6 390 €
Rédacteurs	
G1 Responsable Administratif	2 380 €
Techniciens	
G1 Responsable de Déchetterie	2 380 €
Adjoints Administratifs	
G1 Assistant administratif	1260 €
G2 Agent administratif	1200 €
Agents de maîtrise	
G1 Chefs d'équipe	1 260 €
G2 Agents d'exécution	1 200 €
Adjoints Techniques	
G1 Chefs d'équipe	1 260 €
G2 Agents d'exécution (chargée de communication, agent de collecte, agent valoriste, ambassadeur du tri, agent d'accueil, agent d'entretien des locaux)	1 200 €

Il est proposé au conseil syndical de décider :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- De prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- De décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget

M. MALQUIN demande si le coût du RIFSEEP est plus important que les primes mises en place actuellement. Mesdames FIEFFÉ et MAUNOURY indiquent que certains agents n'ont actuellement aucune prime et que de ce fait, l'IFSE engendrera un surcoût par rapport au règlement du régime indemnitaire dans sa forme actuelle, mais que cela a été budgétisé.

Délibération n°2022/024 : le comité syndical, à l'unanimité, décide d'instaurer le RIFSEEP à compter du 1^{er} août 2022 selon les propositions énoncées par Mme la Présidente.

2) Ressources humaines - Mise en place de l'entretien professionnel

Le projet de mise en place de l'entretien professionnel au SMICTOM DE LA BRUYERE a reçu l'avis favorable du Comité technique le 24 mars 2022.

Il est proposé au conseil syndical de valider le choix des critères fixés pour apprécier la valeur professionnelle des agents :

Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs : <ul style="list-style-type: none">- Réalisation des tâches de base confiées- Atteinte des objectifs- Ponctualité dans la réalisation	Tous les agents tous les services
Les compétences professionnelles et techniques : <ul style="list-style-type: none">- Maîtrise de son poste- Respect des normes et procédures / Maîtrise des règles d'hygiène et sécurité- Aptitude à prendre des initiatives- Autonomie/Gestion d'un nouveau dossier- Initiative à approfondir ses connaissances	Tous les agents tous les services
Les qualités relationnelles : <ul style="list-style-type: none">- Relations au sein de l'équipe, sens de l'écoute et du dialogue- Relation avec les usagers / administrés- Relation avec la hiérarchie et capacité à rendre des comptes- Implication au sein du service / force de proposition- Respect des devoirs et obligations du fonctionnaire- Ponctualité et assiduité	Tous les agents tous les services
La capacité d'encadrement ou d'expertise : <ul style="list-style-type: none">- Management des collaborateurs- Capacité d'adaptation aux situations (arrêts, remplacements...)- Capacité à organiser le travail- Capacité à maintenir la cohésion d'équipe et à gérer les conflits	Tous les agents tous les services

Délibération n°2022/025 : le comité syndical, à l'unanimité, valide les choix de critères fixés pour apprécier la valeur professionnelle des agents du SMICTOM DE LA BRUYERE.

3) Ressources humaines - Adoption de la charte de télétravail

Le projet de mise en place d'une charte de télétravail au SMICTOM DE LA BRUYERE a reçu l'avis favorable du Comité technique le 24 mars 2022.

Mme la Présidente propose au conseil syndical d'instaurer le télétravail au sein de la collectivité et d'adopter la charte de télétravail qui sera jointe en annexe du présent procès-verbal.

Le télétravail est une forme d'organisation et/ou de réalisation du travail, reposant sur les technologies de l'information et dans laquelle un travail, qui aurait également pu être réalisé dans les locaux de l'employeur, est effectué hors de ces locaux de façon régulière et volontaire.

Les modalités de mise en œuvre sont régies par le décret n°2016-151 du 11 février 2016.

Principaux points de la charte :

Le télétravail n'est pas compatible avec toutes les activités et tous les métiers de la collectivité. Le télétravail n'est donc possible que pour les activités suivantes :

- Le Directeur (mesure exceptionnelle – présence décisionnelle requise sur site)
- Le Responsable administratif (mesure exceptionnelle – présence requise sur site)
- La responsable de la plate-forme de déchetterie
- L'assistante administrative
- La personne en charge de la communication

Modalités

Chaque agent volontaire devra s'engager à disposer au sein de son domicile d'un environnement lui permettant d'exercer une telle activité.

Un agent doit travailler au moins 2 jours par semaine sur le lieu de travail. Il n'est pas possible de cumuler plus de 3 jours de suite en télétravail.

Les journées télétravaillées sont comptabilisées selon une durée forfaitaire définie en fonction des modalités ARTT de l'agent et du nombre moyen d'heures travaillées par jour.

Le télétravailleur gère son temps de travail dans le cadre de la législation et des règles propres à la collectivité. Aucun débit ou crédit ne sera pris en compte, aucune heure

supplémentaire ne sera comptabilisée. Il appartient à l'agent de réaliser l'objectif ou la mission fixée, quel que soit le temps qu'il y consacre.

Candidatures

L'approbation des demandes de participation au régime de télétravail est laissée à la seule discrétion de l'autorité territoriale et chaque cas doit être traité séparément. La mise en place du télétravail est une mesure d'organisation, non un droit pour l'agent.

L'exercice des fonctions en télétravail est par ailleurs soumis à l'avis préalable du médecin de prévention.

Le télétravailleur s'engage alors à accomplir, sur son lieu de télétravail, le même travail en quantité et qualité que sur son lieu de travail habituel.

Droits et obligations

Les télétravailleurs bénéficient des mêmes droits et avantages légaux que les agents en situation comparable travaillant dans les locaux de la collectivité.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité. Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Contractualisation des relations

Un engagement écrit contractuel entre la collectivité et le télétravailleur est signé avant le début du télétravail. Cet engagement prend la forme d'une convention individuelle ou d'un arrêté de télétravail, qui renvoie notamment aux dispositions du présent texte.

Prise en charge des équipements et accès informatique

La collectivité pourra mettre temporairement à disposition des agents volontaires le matériel nécessaire à l'exercice du télétravail (essentiellement un ordinateur portable, les agents étant titulaires de leur propre abonnement ADSL).

Délibération n°2022/026 : le comité syndical, à l'unanimité, décide d'instaurer le télétravail au sein de la collectivité et d'adopter la charte de télétravail présentée par Mme la Présidente (annexée au présent procès-verbal).

4) Ressources humaines - Modalités de remboursements des frais de déplacements

Mme la Présidente indique qu'il convient de mettre à jour les modalités de remboursement des frais de déplacements des agents selon les textes nationaux :

⇒ Frais de repas : 17,50 € par repas (15 € jusque-là)

⇒ Frais d'hébergement :

- Pour la métropole :

Taux de base	70 € par nuitée
La métropole du Grand Paris et les communes de + de 200 000 habitants	90 € par nuitée
La commune de Paris	110 € par nuitée
Dans tous les cas, pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite	120 € par nuitée

- Pour les déplacements à l'étranger, la distinction entre frais de repas et les frais d'hébergement n'existe pas. Il est octroyé une indemnité journalière dont les taux forfaitaires varient en fonction du pays. Même si ces remboursements sont établis sur la base de montants forfaitaires, il est proposé de calculer le montant de la prise en charge au vu de la justification de la dépense engagée par l'agent.

⇒ Frais kilométriques :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Après 10000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,41€	0,50 €	0,29 €

Délibération n°2022/027 : le comité syndical doit valider les modalités de remboursement des frais de déplacement tels que proposés par Mme la Présidente.

5) Gestion administrative - Modalités de publicité des actes pris par le syndicat

Mme la Présidente informe les membres du conseil syndical des changements de modalités de publicité des actes pris par les collectivités :

Par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés pourront choisir entre l'affichage, la publication sur papier ou la publication électronique, en délibérant expressément sur ce choix. A défaut de délibération au 1er juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés par voie électronique.

Mme la Présidente propose de garder comme modalités de publicité des actes pris par le SMICTOM DE LA BRUYERE l'affichage et la publication électronique.

Délibération n°2022/028 : le comité syndical doit valider les modalités de publicité telles que proposées par Mme la Présidente.

V- COMMUNICATION

1) Rapport annuel 2021 de la SPL NORMANTRI

M. GUILLEMETTE commente le document envoyé avec la convocation.

Délibération n°2022/029 : le comité syndical approuve, à l'unanimité, le rapport annuel 2021 de la SPL Normantri

2) Point sur le recours formulé par PAPREC sur le MGPD portant sur la conception, construction, exploitation d'un centre de tri pour la SPL NORMANTRI

Décision du tribunal judiciaire de Rennes du 8 avril :

- **déclaration sans suite pour un motif d'intérêt général, la procédure de passation d'un MGPD portant sur la conception, construction, exploitation d'un centre de tri pour la SPL Normantri.**
- la longueur de ce référé a fait perdre à la SPL 6,5 M € d'aides de l'ADEME (fonds exceptionnels du plan de relance qui ne peuvent être reconduits et le versement de 450 000 € d'indemnisation des 3 candidats.
- relance d'une nouvelle procédure de passation d'un MGPD portant sur la conception, réalisation, exploitation et maintenance d'un centre de tri pour la SPL Normantri selon une **procédure formalisée d'appel d'offre restreint. Le marché à passer ne comprendra plus de prestations de traitement des refus de tri et le standard "flux développement" sera applicable au marché conformément à l'arrêté du 15 mars 2022**
- conséquence **avenant AMO : + 49 756 € HT**
- renouveler le dépôt de dossier de candidature auprès de l'ADEME en novembre 2022 pour un passage en commission régionale des aides en février 2023
- **incidence sur les contrats de quasi régie entre la SPL et ses actionnaires** : relance en fonction des prix issus du nouveaux MGPD.

/!\ ATTENTION : incidence sur la continuité des prestations de tri pour chaque actionnaire (point 13 / CA) : pour le SMICTOM, notre marché débute le 28/06/2021 - 31/12/2023 + 6 mois + 6 mois soit jusqu'au 31/12/2024. **Il conviendra de prévoir la jonction durant 6 mois.**

3) Anniversaire du démarrage de la collecte sélective en extension des consignes de tri

Le 22 juin le SMICTOM remettra à la Ligue Contre le Cancer un chèque de 1614 € du fait des 807 tonnes de verre collectées en 2021 sur son périmètre.

A cette occasion sera fait un communiqué de presse concernant les évolutions de tonnages de déchets d'emballages collectés pour le premier anniversaire du démarrage de l'extension des consignes de tri.

VI- INFORMATIONS DIVERSES

1) Accusé de réception de l'ordonnance n°2021-0194 rendue le 31/12/21 par la Cour des comptes portant sur les comptes produits par les comptables du syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères de la Bruyère, pour les exercices 2015 à 2019

Mme la présidente indique au Conseil Syndical que la Cours des Comptes a rendu ses conclusions concernant son contrôle des exercices 2015 à 2019 dans son ordonnance n°2021-0194 rendue le 31/12/2021. Aucune irrégularité n'a été mise en avant. Les comptables sont déclarés quittes et déchargés.

2) Décision du Bureau de recourir au cabinet AWIPLAN pour le remplissage des matrices des coûts 2020 et 2021

Le SMICTOM a eu recours au cabinet AWIPLAN mandaté par la Région et l'ADEME pour remplir la matrice des coûts 2019 (pré-requis pour les AAP Région / ADEME). Le Bureau a décidé de faire appel à ce cabinet afin de remplir les matrices 2020 et 2021.

3) Conventions signées avec les groupements adhérents pour le règlement par douzième des appels de cotisation

La DGFiP de Falaise a demandé que les groupements adhérents du SMICTOM (CCVOO et CC CSN) signe une convention avec celui-ci afin de fixer les modalités de versement des appels de cotisation par douzième (modalités déjà fixées par délibération).

4) Travaux de sécurisation du site de Saint Martin de Fontenay

Modification des règles de circulation sur la déchèterie de SMF afin de sécuriser le site (vitesse excessive des usagers) : mise en place de ralentisseurs, d'un panneau stop et d'un cédez le passage.

5) *Projet de convention de transfert des refus de crible sur des plateformes de compostage de boues gérée par VEOLIA EAU*

Le SMICTOM travaille à mettre en place une filière d'évacuation de ses refus de crible du site de SMF. La société VEOLIA EAU semble intéressée pour les utiliser comme structurant sur ses plateformes de compostage de boues de station.

VII- QUESTIONS DIVERSES

Il est évoqué un problème de ramassage des OMR sur la commune des MOUTIERS EN CINGLAIS.

Fin de la séance à 19h58. Mme la Présidente remercie l'ensemble des délégués présents.

à Gouvix le 09/09/2022,
Patricia FIEFFÉ, la Présidente
du SMICTOM de la Bruyère

